



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2023 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le Conseil Municipal de Sainte-Genevieve-des-Bois, régulièrement convoqué le 23 novembre 2023 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

#### Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Brigitte JAUNET, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Isabelle QUESNEL, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

#### Excusés ayant donné pouvoir :

Séverine BUSSON (pouvoir à Nadia CARCASSET), Philippe DECOMBLE (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Brahim OUAREM (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Eléonore MORENO (pouvoir à Karla AREL), Laurence MOLINARI (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Norman PANTER (pouvoir à Alice SEBBAG), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Brigitte JAUNET), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc LE MEUR), Marc ESNAULT (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Yassin LAMOUI (pouvoir à Mme Rolly), Quentin CHOLLET (pouvoir à Mélanie SCHLATTER).

#### Absents Excusés :

Thomas ZLOWODZKI, Jacques BENISTY, Thierry BESSE

Nombre de membres  
composant le conseil : 39

en exercice : 39  
présents : 23  
représentés : 13  
absents : 3

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Nathalie VASSEUR est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023

### Délibération n°23-125

DGA : Caroline CARSOULLE

Service : Santé

Affaire suivie par Michelle CARRIC

### AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'instruction codificatrice n°09-006-M22 du 31 mars 2009 applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux publics appliquant le cadre du budget prévisionnel,

VU la délibération n°14561 du 25 mai 2022 affectant provisoirement les résultats du compte administratif 2021,

VU la décision d'affectation du résultat 2021 par l'autorité de tarification en date du 21 mai 2023,

**CONSIDERANT** que le budget du Service des Soins Infirmiers à Domiciles est tarifé et qu'il convient de rendre compte de son exécution à l'Agence Régionale de la Santé (ARS), organisme de tarification ainsi que de se conformer à sa décision en matière d'affectation de résultat,

**CONSIDERANT** que l'ARS peut avant de procéder à l'affectation d'un résultat, en réformer d'office le montant en écartant les dépenses qui sont manifestement étrangères par leur nature ou par leur importance, à celles qui avaient été envisagées lors de la procédure de fixation du tarif,

**CONSIDERANT** que le résultat administratif à affecter est constitué du résultat comptable de l'année et du résultat reporté,

**CONSIDERANT** que l'instruction codificatrice n°09-006-M22 du 31 mars 2009 applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux publics appliquant le cadre du budget prévisionnel prescrit en son chapitre 3 1.2 la prise d'une première délibération proposant l'affectation du résultat lors de la séance de vote du compte administratif, puis la prise d'une seconde délibération une fois connue la décision de l'autorité de tarification,

**CONSIDERANT** qu'il convient donc de délibérer de nouveau sur l'affectation des résultats 2021 en fonctionnement,

**CONSIDERANT** l'avis de la Commission Santé, Prévention et Solidarités Locales qui s'est tenue le 17 novembre 2023,

**CONSIDERANT** que le compte administratif 2021 fait ressortir les résultats suivants :

- Résultat comptable excédentaire : + 38 172,75 € ;
- Résultat reporté : 0 € ;
- Résultat administratif à affecter : 38 172,75 €.

Au titre de la section d'exploitation il est proposé de retenir l'affectation définitive suivante selon les préconisations de l'ARS :

Report de 38 172,75 € de l'excédent 2021 en réduction des charges d'exploitation au titre de l'exercice 2022. Ce report donnera lieu à l'inscription d'une ligne budgétaire au 002.

### APRES EN AVOIR DELIBERE

**ANNULE ET REMPLACE** l'affectation provisoire proposée au titre du résultat administratif de la section d'exploitation lors du conseil municipal du 25 mai 2022.

**AFFECTE** la somme de 38 172,75 € en excédent reporté au titre de 2021 et donnera lieu à l'inscription d'une ligne de recette au budget supplémentaire 2023 au compte 002.

Cette délibération modifie la délibération n°14561, pour sa partie concernant l'affectation du résultat d'exploitation.

Pour extrait conforme.

#### VOTE

Pour : 36

Contre

Abstention :

**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération



ajouté sur le site de la ville le : 8 décembre 2023

Accusé de réception en préfecture  
091-219105491-20231204-23-125-A1  
Date de télétransmission : 04/12/2023  
Date de réception préfecture : 04/12/2023

